



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Annexe n° B2024-55-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°4 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée entre Sénéo et le SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable passé entre le SEDIF et Franciliane en date du 16 mars 2024, confiant à cette dernière l'exploitation du service du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu l'article 1^{er} des statuts du SEDIF prévoyant la possibilité de réaliser des ventes d'eau en gros à des tiers situés en dehors du territoire syndical à condition de ne pas contrevenir aux intérêts prioritaires du SEDIF,

Vu les délibérations n° 2015-03 du Comité du 18 juin 2015 autorisant les conditions de fourniture d'eau potable décarbonatée par le SEDIF au Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) et n° 2015-151 du Bureau du 4 décembre 2015 autorisant le Président du SEDIF à le signer contrat mis au point en découlant,

Vu la convention de vente d'eau en gros au bénéfice du SEPG correspondante, pour une livraison effective d'eau à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 15 ans, et pour un montant estimé à 30 M€ H.T. (valeur janvier 2015) pour cette durée, signée le 29 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2018-62 du Bureau du 14 septembre 2018 autorisant le Président du SEDIF à signer le protocole d'exploitation n° 1 qui acte des conditions provisoires techniques, organisationnelles et financières de livraison en gros du fournisseur (SEDIF) au SEPG, et annonçant la réalisation d'essais complémentaires,

Vu la délibération n° B2020-40 du Bureau du 14 mai 2020 autorisant le Président du SEDIF à signer l'avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée prolongeant d'un an le protocole d'exploitation n° 1 et validant le changement de dénomination sociale du SEPG en Sénéo,

Considérant que les résultats des essais réalisés du 22 septembre 2020 au 24 octobre 2020 ont permis d'affiner les volumes de livraison pour tenir compte des conditions de fonctionnement hydrauliques du réseau de Sénéo,

Vu la délibération n° B2021-63 du Bureau du 1^{er} octobre 2021 autorisant le Président du SEDIF à signer l'avenant n° 3 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée introduisant le protocole d'exploitation n° 2 d'une durée de 15 mois, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois, entre Sénéo le SEDIF et leurs exploitants respectifs, SUEZ EAU France et Veolia Eau Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée entre Sénéo et le SEDIF et le protocole d'exploitation quadripartite n° 3 d'une durée de 18 mois à partir du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois pour une période d'un an, soit au total d'une durée maximale de 30 mois à intervenir entre Sénéo, le SEDIF et leurs exploitants respectifs au 1^{er} janvier 2025, SUEZ EAU France et Franciliane,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 4 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée à intervenir entre Sénéo et le SEDIF, y annexant le protocole d'exploitation n° 3 quadripartite entre Sénéo, son exploitant SUEZ Eau France, le SEDIF et Franciliane, son exploitant au 1^{er} janvier 2025, d'une durée de 18 mois à partir du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois pour une période d'un an,

Article 2 autorise la signature de l'avenant n° 4 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée, et de l'annexe 4, ainsi que les documents pouvant s'y rapporter.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le: **12 NOV. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



Lm/ 151933

BUREAU DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Le vendredi 5 novembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

